

## **Annexe 38 : L'isolement du FPR par rapport à tous les représentants de la communauté internationale et la fin du processus de négociation des accords de paix**

<b>38.1</b> Lettre du Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, au président de la République sur la « mise en place des institutions de transition le 28 mars 1994 » en date du 27 mars 1994.....	2
<b>38.2</b> Lettre de transmission de la Déclaration des représentants de la communauté internationale par le représentant du secrétaire général des Nations unies au président de la République en date du 28 mars 1994.....	4
<b>38.3</b> Lettre du directeur de cabinet du président de la République au représentant spécial du secrétaire général des Nations unies accusant réception de la Déclaration des membres du corps diplomatique et des négociateurs du 28 mars 1994 en date du 29 mars 1994.....	7
<b>38.4</b> Déposition du général Roméo Dallaire, procès Bagosora <i>et alii</i> , TPIR, Arusha, 27 janvier 2004, p. 36-37.....	9
<b>38.5</b> Roméo Dallaire, <i>J'ai serré la main du diable</i> , Libre Expression, 2003, p. 276-277.....	10
<b>38.6</b> Jacques-Roger Booh-Booh, <i>Le patron de Dallaire parle</i> , Duboiris, 2005, p. 110-115.....	11
<b>38.7</b> Le désaveu et la demande de retrait du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies par le FPR appuyé par le commandant de la Minuar (lettre du président du FPR au secrétaire général des Nations unies du 5 avril 1994).....	14
<b>38.8</b> La réponse de Jacques-Roger Booh-Booh à Kofi Annan du 8 mai 1994.....	21
<b>38.9</b> La lettre de Roméo Dallaire à Kofi Annan du 6 mai 1994.....	26

### **Commentaire**

Les échanges de courriers les plus importants entre les acteurs rwandais et internationaux sont reproduits ci-après et notamment la déclaration solennelle des représentants de la Communauté internationale.

On trouvera ensuite les remarques formulées par les deux responsables des Nations unies, en l'occurrence opposés, avec d'un côté le commandant de la Minuar qui dénonça l'accord signé par tous les diplomates et négociateurs en se présentant comme l'unique défenseur du FPR qui, selon lui, serait tombé dans un « piège » tendu par le Président, et de l'autre le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies. Suite à l'ouverture que constituaient les contacts directs établis par les dirigeants de la CDR et du FPR, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et le Nonce apostolique, doyen et porte-parole du corps diplomatique avaient été les principaux instigateurs de cette déclaration permettant l'installation immédiate des institutions de transition. Mis sous pression, la réaction du FPR fut vive et se traduisit par la demande de retrait du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies formulée le 5 avril. Le FPR rompait définitivement les canaux de négociation, anticipant en cela une exclusive qui perdurera pendant toute la guerre jusqu'au départ de Jacques-Roger Booh-Booh le 5 juillet 1994.

1. Lettre du Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana, au président de la République sur la « mise en place des institutions de transition le 28 mars 1994 » en date du 27 mars 1994.

28/03/94 09:24 PRIMATURE: DIRECTEUR DE CABINET 001 1.0025951

REPUBLIQUE RWANDAISE Kigali, le 27 Mars 1994.

 **TRES URGENT** N° 131/02.2

SERVICES DU PREMIER MINISTRE  
B.P. 1836 KIGALI

Ref. N° :  
Annexe :  
Objet : **Mise en place des Institutions de Transition le 28/03/1994.**

Son Excellence Monsieur le  
Président de la République  
KIGALI.

CASE No: ICR-98-44-1  
EXHIBIT No: P290A  
DATE ADMITTED: 25/11/2008  
TENDERED BY: PROSECUTOR  
NAME OF WITNESS: DECISION OF 25/10/2008

Excellence Monsieur le Président,

Référence faite à la lettre du F P R qui m'est parvenue le 26 Mars 1994 et aux conclusions de la réunion tenue le 25 Mars 1994 entre le Gouvernement Rwandais et le F P R en présence des représentants de l'ONU, des Pays observateurs aux négociations d'ARUSHA, réunion à laquelle Vous étiez représenté par Votre Directeur de Cabinet, Monsieur Enoch RUHIGIRA, j'ai l'honneur de Vous tenir informé de ce qui suit :

- 1° La position du F P R concernant le parti C D R est contenue dans la lettre Vous transmise en annexe de la présente.
- 2° Comme il ressort des conclusions de la réunion susmentionnée, lesquelles conclusions ont été portées à Votre Excellence et à tout le peuple rwandais, ni le parti C D R ni aucun autre parti ne peut prendre le pays en otage et empêcher ainsi la mise en place des Institutions à base élargie. Concernant particulièrement la C D R, il a été conclu que quels que soient les résultats des concertations qui étaient encore en cours, le pays devait être doté des Institutions de Transition en date du 26 Mars 1994. Parallèlement, il sied de rappeler à Votre Excellence que concernant les deux autres partis à savoir: le P.D.I, Parti pour la Démocratie Islamique et le M.D.R, Mouvement Démocratique Républicain, les Députés retenus sont respectivement Messieurs HAMIDOU

28/03/94

09:26

PRIMATURE: DIRECTEUR DE CABINET

001

- 2 -

3<sup>e</sup> En outre, Monsieur le Président, je me déclare prête à renouveler l'invitation aux cérémonies précitées ce lundi 28 Mars 1994 conformément à Votre souhait m'exprimé par Votre Directeur de Cabinet par téléphone dans la nuit du 25 Mars 1994

En conclusion, Monsieur le Président, j'informe Votre Excellence que le programme détaillé des cérémonies reste le même que celui qui était retenu le 25 Mars 1994.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération,

Le Premier Ministre,  
Mme UWILINGIYIMANA Agathe.



Copies pour information :

- Monsieur le Président du F P R  
K I G A L I.
- Monsieur le Représentant Spécial  
du Secrétaire Général des Nations Unies  
K I G A L I.
- Corps Diplomatique (TOUS).

**38.2 Lettre de transmission de la Déclaration des représentants de la communauté internationale par le représentant du secrétaire général des Nations unies au président de la République en date du 28 mars 1994.**

CASE NO: ICTR-98-41-T  
EXHIBIT NO: DNT 32  
DATE ADMITTED: 5.2.2004  
TENDERED BY: DEFENCE  
NAME OF WITNESS: B. BEARDSLEY

ANNEXE 1

le 28 mai 1994.

Texte intégral

Excellence Monsieur le Président de la République.

Au nom du Secrétaire Général de l'ONU et au nom du Nonce Apostolique, doyen du corps Diplomatique, du Représentant du facilitateur ( l'Ambassadeur de Tanzanie ) et des Ambassadeurs des pays observateurs de l'Accord de Paix d'Arusha, j'ai l'honneur de vous transmettre la déclaration ci-jointe reflétant les efforts de la communauté internationale sur les voies et moyens de mettre fin à la crise institutionnelle que connaît votre pays.

Cette déclaration est le fruit de consultations entre d'une part les responsables rwandais et les représentants de la communauté internationale, et d'autre part, les représentants de cette communauté et leurs gouvernements respectifs.

Nous sommes d'avis que cette déclaration adoptée certes avec un esprit de neutralité, mais aussi dans l'intérêt du Rwanda recevra l'accueil qu'elle mérite de la part de tous les hommes de bonne volonté rwandais.

Nous joignons à cette lettre les noms des signataires de cette déclaration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, en l'expression de ma haute considération.

Sr. Etienne Jacques-Roger BOOH BOOH

Représentant du Secrétaire Général de l'ONU

1) Le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, le nonce apostolique, doyen du corps diplomatique, le représentant du facilitateur et les ambassadeurs des pays observateurs du processus d'Arusha se sont réunis pour examiner les causes qui empêchent encore la mise en place de l'Assemblée Nationale de transition et du gouvernement de transition à base élargie.

2) Ils lancent un appel solennel aux parties rwandaises pour qu'elles fassent preuve d'esprit de compromis et surmontent les derniers obstacles. Ils rappellent le caractère urgent d'une solution, au regard des échéances politiques et financières.

3) Ils sont d'avis, après examen des dispositions pertinentes du protocole d'accord sur le partage du pouvoir, que tous les partis politiques agréés au Rwanda à la date de signature, de ce protocole et le FPR doivent être représentés à l'Assemblée Nationale de transition dès sa mise en place, à condition qu'ils respectent l'accord de paix.

Il reviendra à la Commission sur l'Unité et la Réconciliation Nationales de veiller au respect, par chaque force politique, des principes du code d'éthique politique, dont la violation est passible de la sanction d'exclusion des institutions, décidée par la Cour Suprême.

4. Ils recommandent que cette commission soit mise sur pied sans délai après l'installation des institutions et soit chargée de remettre rapidement des premières conclusions sur le comportement des partis représentés au sein de ces institutions.

5. Ils soulignent que si ce principe est agréé par toutes les parties, plus aucune cause de retard dans la mise en place des institutions ne doit pouvoir encore surgir. Chaque force politique doit s'abstenir de toute tentative risquant de créer de nouveaux problèmes entre ou au sein des partis politiques. Une attitude constructive est indispensable au bon déroulement de la cérémonie de mise en place des deux institutions à base élargie et à leur fonctionnement efficace.



28/03/1994

**LISTE DES SIGNATAIRES DE LA DÉCLARATION  
DU 28 MARS 1994**

Le Représentant Spécial du  
Secrétaire Général de l'ONU  
Le Nonce Apostolique  
L'Ambassadeur des Etats-Unis  
L'Ambassadeur de France  
L'Ambassadeur de Belgique  
L'Ambassadeur d'Allemagne  
Le Représentant du Facilitateur  
L'Ambassadeur du Zaïre  
L'Ambassadeur d'Ouganda  
Le Chargé d'affaires du Burundi

Dr. Jacques Roger Booh Booh  
Mgr. Giuseppe Bertello  
S.E. M. David Rawson  
S.E. M. Jean-Michel Marlaud  
S.E. M. Johan Swinnen  
S.E. M. Dieter Holscher  
S.E. M. Saleh Tambwe  
S.E. M. Kokule  
S.E. M. Ignatius B. Katetegirwe  
S.E. M. Séverin Mfatiye

38.3 Lettre du directeur de cabinet du président de la République au représentant spécial du secrétaire général des Nations unies accusant réception de la Déclaration des membres du corps diplomatique et des négociateurs du 28 mars 1994 en date du 29 mars 1994

REPUBLIQUE RWANDAISE



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
CABINET DU PRESIDENT

-Code-

Kigali, le 29 mars 1994...

N° 208/01.10

10006377

RECEIVED	
OFFICE OF SRSG	
Date	29-3-94 - 12h00
No.	848
By	PF

Réf. No :

Annexe :

Objet :

Dr Jacques-Roger BOOH-BOOH  
Représentant Spécial du Secrétaire  
Général de l'ONU  
K I G A L I.-

Monsieur le Représentant Spécial,

Le Président de la République me charge de vous informer qu'il a bien reçu la lettre que vous Lui avez adressée le 28 mars 1994, relativement à la mise en place des institutions de la transition.

Le Chef de l'Etat voudrait par la présente, vous redire ainsi qu'à la Communauté Internationale, représentée à Kigali, particulièrement par vous-même et les membres du Corps Diplomatique au nom desquels vous Lui avez transmis votre dite lettre, Sa profonde reconnaissance et celle du Peuple rwandais, pour tant d'efforts que vous ne cessez de vous imposer, pour accompagner notre pays, dans sa quête de la paix et dans sa volonté de mettre sur pied des institutions politiques stables, à même de favoriser la réconciliation nationale et la reconstruction de notre pays, après cette longue période de guerre.

Le Président de la République souhaite vous rappeler que son action politique, depuis qu'il se trouve à la tête de l'Etat rwandais, est et reste basée sur la paix, l'unité nationale et le développement de l'ensemble du Pays.

A ce titre, Il se félicite des conclusions dégagées à l'issue de la réunion que vous avez tenue ce lundi 28 mars 1994 et à laquelle ont participé le Nonce Apostolique, Doyen du Corps Diplomatique, l'Ambassadeur de la République Unie de Tanzanie, représentant du Facilitateur ainsi que les Ambassadeurs d'Allemagne, de Belgique, du Burundi, des Etats-Unis d'Amérique, de France, d'Ouganda et du Zaïre, pays observateurs aux négociations de paix d'Arusha.

En conséquence, le Président de la République m'a chargé de porter à votre connaissance qu'il partage entièrement votre avis que le FPR et tous les partis politiques, agréés au Rwanda à la date de signature du Protocole d'Accord sur le Partage du Pouvoir et qui se sont engagés à respecter l'Accord de Paix, doivent être représentés à l'Assemblée Nationale de Transition dès sa mise en place.

*code*

L0006378

2

Le Chef de l'Etat partage par ailleurs votre avis que c'est à la Commission sur l'Unité et la Réconciliation qui doit être mise en place le plus rapidement possible, qu'il revient de contrôler en tout temps, le respect par chaque force politique, des principes du Code d'Ethique Politique dont la violation est passible de la sanction d'exclusion des institutions.

Le Président de la République espère fermement que chaque parti politique et le FPR se rallieront à votre avis et feront tout, pour que la mise en place des institutions de la transition ne souffre plus d'aucune entrave de la part de qui que ce soit userait de stratagèmes, pour aboutir à l'exclusion de ces institutions, d'une quelconque force politique.

Telles sont les observations que le Chef de l'Etat m'a chargé de porter de Sa part, à votre connaissance. Il vous assure de Sa pleine disponibilité pour collaborer à la mise en place des institutions de la transition, soucieux qu'Il est de relancer le Rwanda sur la voie de la paix et du progrès pour tous ses habitants.

Veuillez agréer, Monsieur le Représentant Spécial, l'expression de ma plus haute considération.

Le Directeur de Cabinet  
Enoch RUHIGIRA



2/2

**38.4 Déposition du général Roméo Dallaire, procès Bagosora *et alii*, TPIR, Arusha, 27 janvier 2004, p. 36-37.**

« M. DALLAIRE :

R. Oui, c'est cela.

Q. Donc, ce que je peux comprendre, c'est que le 28 mars... — je vais essayer de retrouver les références dans votre livre —, c'est qu'à votre retour de vacances, vous avez constaté qu'en votre absence, il y a eu des changements importants qui se sont produits dans le cadre du processus des négociations.

R. Tout à fait.

Q. Et si j'ai bien compris, le 28 mars, indépendamment des choses dont on a parlé en ce qui concerne les radicaux, les modérés droite... de droite et de gauche, le 28, chaque parti politique au Rwanda s'est mis d'accord sur un plan qui a été produit par le Président Habyarimana ?

R. Oui, je crois que cela s'est produit le 31 mars.

Q. Oui, excusez-moi, effectivement, cela s'est produit pendant votre absence.

R. Oui, tout à fait.

Q. Malgré tous les désaccords qu'il y a eu et le fait d'aboutir à un accord de tous les partis et, outre cela, le fait que cet Accord que vous avez mentionné à la page 212... vous avez dit que le Zaïre, l'Ouganda, le Burundi, la Tanzanie, toute la région des Grands Lacs soutenait cet Accord, le corps diplomatique présent à Kigali, le nonce apostolique, le Représentant spécial du Secrétaire général, tout le monde était d'accord avec ce plan. Cependant, il y avait un seul parti qui ne partageait pas cet enthousiasme ; quel était ce parti ?

R. Le FPR.

Q. Donc, alors ce qu'on peut dire... on ne se penche pas sur les motifs, mais ce qu'on peut dire, c'est que dès... si le 28 mars, le FPR s'était mis d'accord avec ce plan, nous aurions pu avancer du point de vue théorique, en ce qui concerne les Accords d'Arusha.

R. Oui, on ne peut pas spéculer sur une théorie. Mais en fait, il fallait régler la question, et si c'était une solution, très bien.

Q. Donc, les seuls acteurs dans toute cette tragédie... les seuls acteurs qui ont refusé de signer cet Accord de paix, c'était le FPR. Et je crois que vous avez dit, dans votre livre, que les Nations Unies et toute la communauté politique internationale... internationale est tombée dans le piège. Vous mentionnez cela à la page 212 de votre livre, en anglais.

R. Oui.

Q. Je ne vais pas commenter sur cela. Cependant, toujours sur cette page — c'est la page 212 du livre anglais ; et 276, la version française —, vers le bas... paragraphe vers le bas, vous avez dit qu'en raison des... en raison du fait que le FPR était politiquement isolé relativement à tous les autres partis en Afrique, au sein des Nations Unies, en fait, le FPR constituait le seul obstacle ; c'est cela ?

R. Oui. Ce que je veux dire, que le... Ce que je veux dire, c'est que le FPR qui était l'un des signataires de cet Accord de paix ne partageait pas cette solution.

Q. Et vous dites à la page 212 de votre livre que le FPR n'avait pas suffisamment de temps pour trouver une autre solution, mais au contraire, il préparait une offensive. On en a parlé précédemment.

R. Oui, tout à fait. Donc, après le 8 mars, on avait l'impression qu'il y avait un piège dans lequel « est » tombé tous les éléments de la communauté internationale. Et le FPR avait dit qu'il ne pouvait plus aller de l'avant. »

**38.5 Roméo Dallaire, *J'ai serré la main du diable*, Libre Expression, 2003, p. 276-277**

« Le corps diplomatique de Kigali, dirigé conjointement par le Nonce apostolique et le RSSG, endossaient la proposition du président, qui soutenait la présence au sein du GTBE de tous les partis qui avaient été reconnus à Arusha. Ils ont produit une déclaration conjointe signée aussi par des représentants du Zaïre, de l'Ouganda, du Burundi et de la Tanzanie – en fait par tous les pays de la région des Grands Lacs. De main de maître, Habyarimana avait réussi à isoler le FPR, à en faire le seul parti entravant le succès politique. Le département de Affaires politique (DAP) à New York, l'ONU et l'entière communauté politique sont tombés dans son piège. La communauté internationale toute entière a causé la mort d'Arusha le jour où ses membres, les diplomates, le RSSG des Nations Unis en tête, ont été dupes de la ruse du président. Pendant les délibérations du Conseil de sécurité sur l'avenir de la mission, les États-Unis voulaient forcer le Conseil de fixer une limite de temps très serrée pour l'assermentation du GTBE. Le FPR manquerait ainsi de marge de marge pour une contre-réaction politique. Il possédait, cependant, une excellente position militaire et un pouvoir offensif très rapide. Personne à l'ONU n'avait pensé à me mettre au courant de ces événements alors que j'étais à New York, et je me suis demandé une fois de plus si quelqu'un prêtait vraiment attention aux événements qui se déroulaient au Rwanda. »

### **38.6 Jacques-Roger Booh-Booh, *Le patron de Dallaire parle*, Dubois, 2005, p. 110-115.**

« Dans un communiqué de presse publié le 18 mars 1994 à Kigali, le ministre des Affaires Étrangères de Tanzanie a déploré le blocage du processus de paix et déclaré au nom du facilitateur, le président de la République de Tanzanie, que les négociations entreprises depuis la signature de l'accord de paix n'étaient conformes ni à l'esprit ni à la lettre des arrangements signés à Arusha pour mettre fin aux hostilités. Pour lui, après la signature de l'accord, il revenait aux Nations Unies, en accord avec les parties signataires, de prendre des dispositions en vue de l'exécution dudit accord. Les réunions organisées par le ministre tanzanien avec les forces politiques rwandaises et la Communauté internationale furent boycottées par le MRND, le représentant du chef de l'État et le président hutu du parti libéral.

Le ministre a reproché au chef de l'État et au MRND, son parti, de retarder inutilement l'application de l'accord en posant des obstacles politiques étrangers aux textes conventionnels signés à Arusha le 4 août 1993. Il a reproché aussi au MRND et au FPR de s'ingérer sans raison dans les affaires intérieures du PL et dans les attributions conférées au Premier ministre désigné.

Au nom du facilitateur, le chef de l'État tanzanien, le ministre a prié toute la classe politique rwandaise de se ressaisir en faisant fonctionner les institutions de la transition immédiatement et en respectant l'accord d'Arusha. Prenant acte de cette clarification du ministre tanzanien, ce même jour, le Premier ministre désigné a publié la liste des membres de son gouvernement, alors que madame la Première ministre rendait publique la liste des députés le 19 mars.

Dans un communiqué publié le 21 mars 1994, le président Habyarimana a contesté la présence d'un Tutsi du PL au poste de ministre de la Justice et a demandé au Premier ministre désigné de poursuivre les négociations avec le PL qui connaissait toujours des dissensions internes.

Par ailleurs, le président a réclamé qu'un poste de député soit attribué à la coalition pour la défense de la République, et un autre au parti démocratique islamique. Il a demandé aussi à la Première ministre de tenir compte des décisions rendues par les tribunaux au sujet de certains députés proposés par le MDR.

En raison de ces exigences du président rejetées par le FPR et d'autres partis, la cérémonie prévue pour le 25 mars en vue de la mise en place des institutions de la transition a été annulée. Je croyais être dans un interminable tunnel où les peines et les angoisses étaient nombreuses comme une nuit sans lune ni étoiles.

Comment le président Habyarimana a-t-il osé faire de l'admission de la CDR à l'Assemblée Nationale de la transition une condition sine qua non de l'application de l'accord d'Arusha ? La CDR était un parti extrémiste hutu comprenant surtout des transfuges du MRND.

Ses militants étaient accusés d'entretenir un climat de violence et de terreur dans le pays se traduisant par le meurtre de nombreux Tutsi ou de Hutu modérés; ils s'associaient volontiers aux activités des Interahamwe et à la campagne de haine de la RTMC. Ses militants ont activement participé au désordre et à la violence que Kigali a connus le 8 janvier.

La CDR était viscéralement opposée à l'accord de paix d'Arusha. Son président me l'a confirmé en décembre 1993 lorsque j'ai rencontré les leaders politiques des partis qui n'ont pas signé ledit accord.

J'ai donc considéré la demande de la CDR de signer l'accord d'Arusha au mois de mars 1994 comme relevant de la provocation ou d'une propagande de mauvais goût, jusqu'au jour où le premier vice-président du FPR et le président par intérim de la CDR sont venus me faire part de leur projet de rencontre à la MINUAR avec si possible ma participation pour trouver une solution politique à la crises du Rwanda. J'ai accepté leur proposition, non sans étonnement. J'avais l'impression de participer à un jeu de poker menteur.

À l'ouverture de leur réunion, j'ai invité les deux parties à engager un dialogue sincère et à placer l'intérêt supérieur du Rwanda au-dessus des préoccupations partisans pour bâtir la paix, la réconciliation nationale, le progrès social et la démocratie auxquels aspire le peuple.

J'ai invité en outre les représentants des deux parties à tout faire pour mettre les institutions de la transition prévues dans l'accord d'Arusha en état de fonctionner normalement afin de s'attaquer aux problèmes de développement et des réfugiés.

J'ai laissé le soin à mon conseiller politique Mamadou Kane de présider cette réunion et d'aider les parties concernées à trouver un compromis à leurs divergences. Après cinq heures de discussions, le premier vice-président du FPR et le président par intérim de la CDR ont fait des déclarations séparées dont le ton modéré laissait présager d'autres rencontres.

Nous étions loin des invectives qui avaient marqué la fin des discussions MRND-FPR le 27 janvier.

Le représentant de la CDR a déclaré à cette occasion que son parti avait décidé de recourir à l'article 58 du protocole sur le partage du pouvoir pour signer le code politique d'éthique et l'accord de paix d'Arusha sans réserves. Il réclamait ainsi la participation de son parti à l'Assemblée nationale de transition par la présence d'un député. Pour sa part, le premier vice-président du FPR affirmait qu'il existait encore des profondes divergences politiques entre les deux parties qui n'avaient pas permis de réaliser un accord. Il a ajouté que la CDR devrait attendre que sa demande soit examinée une fois que l'Assemblée nationale de transition serait installée.

Je pensais que les choses allaient en rester là lorsque le président par intérim de la CDR a engagé une campagne politique de relations publiques de proximité très efficace auprès des forces politiques qui avaient signé l'accord de paix d'Arusha et du président de la Cour constitutionnelle qui était dépositaire dudit accord.

Toutes les personnes contactées, à l'exception des membres du FPR, avaient accepté spontanément de faire signer leur copie de l'accord de paix à la CDR et partant de donner leur assentiment pour la faire intégrer au processus de paix par l'octroi d'un poste de député à l'Assemblée nationale.

La CDR avait aussi réussi à convaincre plusieurs membres de la Communauté internationale à Kigali de sa bonne foi de rejoindre les autres forces politiques rwandaises pour faire appliquer l'accord d'Arusha.

Sur la base de faits en sa possession, la Communauté internationale a tenu une réunion à la résidence de l'ambassade de France à laquelle prenait part le nonce apostolique et doyen du corps diplomatique, les ambassadeurs de France, de Belgique, d'Allemagne, des États-Unis, du Zaïre, du Burundi, d'Égypte et d'Ouganda ainsi que le représentant spécial de l'ONU, et a adopté à l'unanimité une déclaration dans laquelle elle suggérait qu'un poste de député soit attribué à la CDR et qu'en retour, le président de la République s'engageait à cesser de multiplier des obstacles à l'application de l'accord de paix. En vérité, chaque camp jouait sa partition avec toujours des idées derrière la tête. Tantôt c'était le FPR qui freinait le processus de paix, tantôt c'était le MRND.

J'ai été chargé à nouveau comme porte-parole pour présenter cette position à toutes les forces politiques y compris au président Habyarimana le 28 mars 1994. Par lettre n°208/01.10 du 29 mars 1994, le directeur de cabinet Enoch Ruhigira m'a confirmé l'acceptation sans conditions des propositions de la Communauté internationale par le président de la République.

Cette évolution de la situation a placé le FPR dans une posture délicate et difficile à gérer. Pour la première fois il s'est senti isolé au sein des forces politiques et accusé de bloquer le processus de paix après qu'il ait rejeté la déclaration de la Communauté internationale.

Les dirigeants du FPR se sont alors mis dans une colère épouvantable oubliant que c'étaient eux-mêmes qui avaient initié le dialogue avec la CDR. Je fus accusé d'être favorable

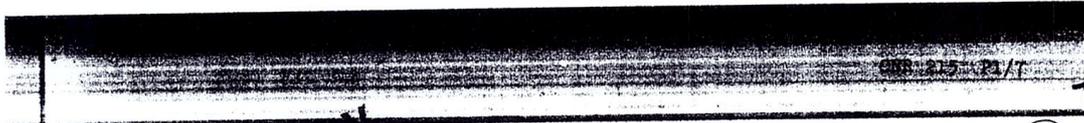
à la CDR. Selon le FPR, la Communauté internationale était au service du camp présidentiel.

Les leaders des partis politiques, étaient aussi, selon le FPR, des gens sans envergure qui étaient terrorisés et manipulés par Habyarimana. Obsédé par Habyarimana, le FPR considérait que c'est lui qui manipulait tout.

Dès cet instant, le FPR se disant trahi par tout le monde, a menacé une fois encore, depuis son quartier général de Mulindi, de suspendre durablement tout dialogue sur le processus de paix. Son masque venait de tomber. Il avait longtemps caché son jeu. Mais, cette fois, les choses étaient claires.

Ce parti n'avait certainement pas envie de faire aboutir le processus de paix. Il est surprenant de constater que, chaque fois que l'on était sur le point d'aboutir avec le MRND, le FPR brandissait à son tour des exigences et des conditions difficiles à remplir. Tout laissait donc croire que ce mouvement était bien contre la paix. »

**38.7 Le désaveu et la demande de retrait du représentant spécial du secrétaire général des Nations unies par le FPR appuyé par le commandant de la Minuar (lettre du président du FPR au secrétaire général des Nations unies du 5 avril 1994).**



**ONLY**

OUTGOING CODE CABLE

(4)

TO: BOOH-BOOH, UNAMIR, KIGALI ONLY  
FROM: ANNAN, UNATIONS, NEW YORK, NO DISTRIBUTION  
DATE: 6 May 1994  
NUMBER: UNAMIR: 1497  
SUBJECT: Letter from RPF Chairman

MAY - 6 P 11 05

Please find attached a self-explanatory letter, dated 5 April 1994, addressed to the Secretary-General by the Chairman of the RPF. This letter was received by this Headquarters yesterday. We have no doubt that you have carried out your good offices in an impartial manner, but would appreciate receiving your comments on this letter. Regards.

CASE NO. ICR-98-41-1  
EXHIBIT NO. DNT 189  
DATE ADMITTED 02-11-2003  
TENDERED BY DEFENSE  
NAME OF WITNESS Booh Booh



R  
P  
F

**FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS  
RWANDESE PATRIOTIC FRONT**

F  
P  
R

*4/4 Arunan  
cc for Comdant  
IK/LCA*

Mulindi, le 05 avril 1994

Ref : FR/X.1/0017/94 B.u.

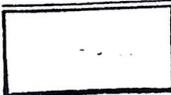
*J/J 10:45 am*

RECEIVED  
OASG/DPKO

*R/S/ SAK/HA/IK*

RECEIVED  
9408777  
MAY - 4 1994  
EXECUTIVE OFFICE  
OF THE SECRETARY-GENERAL

ACTION:



CONFIDENTIEL

INFO:

Excellence Mr. Le Secrétaire  
Général des Nations Unies  
New York.

Objet : Plainte contre Dr. Booh Booh

Excellence Monsieur Le Secrétaire Général,

Le FPR a l'honneur de rappeler que l'Accord de Paix d'Arusha, signé le 04.08.1993, prévoyait un délai de trente-sept (37) jours pour la mise en place des Institutions de Transition sous réserve de la présence de la Force des Nations Unies. Les formations politiques devant participer dans ces Institutions avaient - dans la limite de ce délai - rempli toutes les formalités requises et avaient désigné l'une ou l'autre voie qui leur était agréable, leurs représentants à ces Institutions. Les Unités des Nations Unies ayant achevé leur déploiement à la mi-décembre 1993, nouvelle date convenue entre toutes les parties concernées malgré la réticence du Président HABYARIMANA. Le FPR s'inscrit en faux contre les manoeuvres à épisode que celui-ci a multipliés depuis avec la collaboration de Dr. Booh Booh pour retarder ou faire échouer la mise en place de ces Institutions. L'épisode en cours et qui est loin d'être la dernière porte sur la formation terroriste et fasciste CDR : une des créations du Président HABYARIMANA.

Dr. Booh Booh, tout comme le Président HABYARIMANA, pose depuis seulement le 29.03.1994, comme préalable à l'instauration des Institutions de Transition, l'entrée de la CDR à l'Assemblée Nationale de Transition (voir V/lettre 29.03.1994). Et ce, moyennant une interprétation forcée ne correspondant pas à la Déclaration du Corps Diplomatique du 28.03.1994, qui stipule que leurs Excellences :

- "sont d'avis, après examen des dispositions pertinentes du Protocole d'Accord sur le Partage du Pouvoir, que tous les partis politiques agréés au Rwanda

à la date de signature de ce Protocole et le FPR doivent être représentés à l'Assemblée Nationale de Transition à condition qu'ils respectent l'Accord de Paix."

Or l'Accord de Paix précise (Art. 61, Protocole sur le Partage du Pouvoir) :

- " comme le FPR et les partis politiques participant au Gouvernement actuel de Coalition sont d'office liés, directement ou indirectement par le Protocole d'Accord sur l'Etat de Droit conclu entre les deux parties en négociation, les partis politiques ne participant pas audit Gouvernement (dont la CDR) devront dès la signature du Protocole d'Accord sur le Partage du Pouvoir (09.01.1993) manifester leur engagement à respecter les principes contenus dans le Protocole d'Accord sur l'Etat de Droit, à appuyer le Processus de Paix et à éviter toute pratique sectaire ainsi que toute forme de violence. Cet engagement constitue une condition préalable à leur entrée à l'Assemblée Nationale de Transition et il revient aux deux parties en négociation d'en vérifier le respect. "

Ce texte est sans ambiguïté. Au lieu de s'engager à respecter les principes contenus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme repris dans le Protocole sur l'Etat de Droit, à renoncer au sectarisme et à la violence, à adhérer au Processus de Paix, la CDR a tout juste fait l'opposé comme par le passé. Personne ne peut rien contre les faits accablants pour la CDR à cet égard. Certains de ces faits ont été rapportés par "la Commission Internationale d'Enquête sur les violations des Droits de l'Homme au Rwanda" (mars 1993), dont les conclusions ont été confirmés plus tard par la Mission des Nations Unies que Dr. Booh Booh est censé représenter.

- "La Commission estime que, quoi qu'il en soit des qualifications juridiques (génocide ou pas), la réalité est tragiquement identique : de nombreux Tutsis. Pour la seule raison qu'ils appartiennent à ce groupe, sont morts, disparus ou gravement blessés et mutilés; ont été privés de leurs biens; ont dû fuir leur lieu de vie et sont contraints de se cacher; les survivants vivent dans la terreur. On constate certes une extension des agressions aux Hutus opposants du MRND ou de la CDR. Cette extension peut compliquer mais pas modifier la nature fondamentale du débat". p.50

Quant aux massacres du mois de janvier - février 1993, la Commission déclare :

- " Les événements qui se sont déroulés après le départ de la Commission d'enquête c'est-à-dire après le 21 janvier 1993 ... révèlent, d'après les informations reçues, que ce sont les milices armées du MRND et de la CDR qui ont pris le rela



Ces informations ne font d'ailleurs que confirmer l'impression ressentie par la Commission d'enquête, lors des cinq jours qu'elle a passés dans les deux Préfectures de RUHENGERI et de GISENYI. Elle a observé l'omniprésence de ces miliciens à leur expression arrogante à l'égard de la population". p. 79 - 80.

La situation d'insécurité telle que l'avait observée la Commission à l'époque s'est entre-temps aggravée avec la distribution officielle des armes à la CDR :

- "Ainsi, difficile le jour, la circulation des Tutsi et de tout Hutu qui ne font pas partie du MRND et de la CDR, relève d'un tempérament suicidaire". p. 81.

A quoi peut-on s'attendre d'autre d'ailleurs quand les principes d'"Apartheid", d'exclusion, d'arbitraire, de violence sont contenus dans la doctrine et les prises de position officielles que vous connaissez déjà et que la CDR professe même aujourd'hui.

- "La majorité populaire (les Hutus) n'a rien de commun avec la minorité (Tutsis et Twas); les trois ethnies devront donc se résoudre à la coexistence pacifique chacun déendant ses propres intérêts". Préambule au Manifeste Programme de la CDR.

C'est encore la CDR qui prêche que : (cfr Meeting du 26.07.1992 radiodiffusé)

- Le Rwanda est "le patrimoine exclusif des Hutus". (Ighugu cya Gahutu)
- "Les vices des Tutsi sont dans les gènes : ils ne constituent guère quelque chose appris d'hier".

Et Mr. Barayagwiza J. Bosco, Secrétaire Général de la CDR, dont Dr. Booh Booh devint le défenseur de spécifier plus tard en 1993 à ce sujet lors d'un meeting radiodiffusé

- "Les Cancrelats n'engendrent naturellement que les Cancrelats".

Pour la CDR, la discrimination n'est que naturelle :

- "Tu ne peux pas cuire le riz et les patates douces dans une même marmite. Non, cela est impossible". Mugoragore Célestin, CDR : KIBUNGO

Ces a priori justifient aux yeux de la CDR, qui se prend pour le Rwanda, ses hauts faits criminels, dont elle ne fait d'ailleurs pas mystère.

- "Les Cancrelats - Inkotanyi (FPR) qui ont attaqué le Rwanda sont des Tutsis exclusivement (faux), et nous savons que leurs complices - que sont les Tutsis - vivent au Rwanda.



Ceux-ci doivent être exterminés... Vous savez ce que nous avons fait dans le BUGESERA (lieu des massacres)". (Meeting du 20.04.1992, radiodiffusé).

Mardi 22 juin 1993, lors d'une émission hebdomadaire sur Radio Rwanda la CDR décl que les Protocoles d'Accord d'Arusha sont le fruit de la complicité entre le FPR les partis MDR, FSD, PL qui ont rencontré ce premier à Bruxelles. La CDR rejette Accords tout comme elle l'avait fait le 10.11.1992 en déclarant :

- "Celui qui veut de ces Accords le fait à ses risques et périls". (ushaka ariye masezerane najye mu rugane).

En réalité, sous la couleur de défendre une ethnie, ce qui sert aisément de moyen de mystification, la CDR se présente comme un groupuscule ayant pour vocation de défendre dans la violence la dictature du Président HABYARIMANA. Dès que cet objet est contrarié, la CDR ne recule devant rien : mensonge, fabrication de faits, massacres sans distinction, etc ...

- a) 01.02.1994 : Pour créer un climat de terreur, la CDR prétend sur les antennes de Radio Rwanda que la MINUAR a dépêché chez Mr. J. B. Barayagwiza Secrétaire Général de la CDR, un commando pour l'assassiner.
- b) 22.02.1994 : à BUTARE, le peuple en furie lynche à mort, en plein jour, le Président de la CDR, Mr. Bucyana M. , après l'assassinat du Ministre Gatabazi par un commando armé. La CDR attribue la mort de Mr. Bucyana aux Tutsis, mais les massacres dans Kigali dont cette mort sert de prétexte frappent les Tutsis certes, mais également les gens de l'opposition.

Dr. Booh Booh ne peut pas prétendre ignorer les faits rapportés ci-dessus et beaucoup d'autres dont il serait superflu de faire l'inventaire.

En vertu de la loi rwandaise il revient au Ministre de l'intérieur de demander la dissolution judiciaire d'un parti politique coupable de tels faits. Le 05.09.1992 et en mars 1993 le Ministre de la Justice et la Commission Internationale devaient respectivement observer avec amertume :

- "J'avais pensé que la CDR disparaîtrait de soi à cause de ses déclarations dépassées.. ses prises de position sont à combattre parce que non conformes à l'idéal démocratique".



- "Aucune mesure n'a encore été prise pour infraction à la loi... contre la CDR. Il faut rappeler que le Ministre de l'Intérieur a toujours appartenu au MRND".  
p. 81.

Pour ceux qui respectent l'Accord d'Arusha, la CDR ne peut être acceptée à l'Assemblée Nationale de Transition sur fondement de l'article 61 du protocole du 09.01.1993. Dans un élan tout caractéristique de réconciliation nationale, les deux parties en négociation à Arusha avaient convenu à la fois d'oublier le passé et de donner, aux partis politiques non impliqués directement dans les négociations, particulièrement ceux dont le passé laissant à désirer, une période probatoire avant d'entrer dans les Institutions de Transition. Les autres étaient acceptés d'office pour faire partie de ces Institutions sous réserve d'être contrôlés plus tard par la Commission sur l'Unité et la Réconciliation Nationale. Ainsi la considération politique fondée sur la réconciliation nationale que certains invoquent pour accepter la CDR a été déjà envisagée dès janvier 1993. Mais la CDR n'a pas voulu se départir de ses idées et de son passé. La réconciliation sans contrition est un leurre et nous rejetons l'idée selon laquelle l'humiliation des uns : les victimes; face à l'impunité ainsi qu'au mépris triomphant des autres seraient la condition de la réconciliation. Dire enfin qu'il faut accepter la CDR par peur de sa violence : c'est précisément aller à l'encontre de l'article 61 et 80 du Protocole susdit.

Le 16.03.1994, à l'issue de sa mission durant laquelle il avait consulté toutes les parties. Le Représentant du Facilitateur, le Ministre Tanzanien des Affaires Étrangères avait déclaré dans son communiqué que le seul obstacle retardant la mise en place des Institutions de Transition était le problème du parti Libéral. Vous savez que ce problème était né parce que le Président HABYARIMANA forçait les Députés de ce parti élus le 05.09.1993 à céder leurs sièges aux personnes désignées, d'obédience du MRND.

Aujourd'hui Dr. Booh Booh pose comme condition de mise en place des Institutions de Transition l'admission d'un Député CDR : parti du Président. Cette condition n'avait jamais apparue auparavant, même pas lors des réunions des partis que Dr. Booh Booh même avait dirigées les 07, 10 et 15 février 1994. Cette condition intervient après qu'il ait remis au FPR et soutenu de la part du parti du Président HABYARIMANA, un document reniant Arusha et tendant à attribuer au Président un pouvoir exorbitant. Cela avait abouti le 13.02.1994 à un fiasco le forçant à se tenir depuis à l'écart.



D'autres manoeuvres de la part du Président au sein des partis MDR, FDI, FSD son annoncées et Dr. Booh Booh lors de sa rencontre du 01.03.1994 avec le FPR déclara cela de bon aloi, encourageant notre mouvement à trouver des compromis avec le Président. Or les Accords d'Arusha du 04.08.1993 sont un compromis qu'il ne faut plus renégocier. Nous dénonçons donc la position de Dr. Booh Booh qui :

- renie l'Accord d'Arusha;
- dénature la mission de la MINUAR et dilapide les fonds des Nations Unies en donnant au Président HABYARIMANA son gage pour ses manoeuvres;
- son parti pris pour ce dernier .

Pour que la mission de la MINUAR connaisse un succès, il faut respecter l'Accord d'Arusha. Nous avons cru utile de porter les faits ci-dessus à votre connaissance pour que vous puissiez apprécier exactement la situation et prendre le cas échéant les mesures qui s'imposent.

Veillez recevoir, Excellence Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma haute considération.

  
Colonel Alexis KANYARENGWE  
Président du FPR

CPI : - Président du Conseil de Sécurité (New - York)  
- Dr. Booh Booh, Représentant Spécial du Secrétaire  
Général (Kigali).



38.8 La réponse de Jacques-Roger Booh-Booh à Kofi Annan du 8 mai 1994

UNITED NATIONS ASSISTANCE MISSION FOR RWANDA  
 NATIONS UNIES MISSION POUR L'ASSISTANCE AU RWANDA



DM 191  
 1/5 - F  
 (3)

CRN161  
 OUTGOING CABLE CODE

UNAMIR  
 18 MAY -8 14 361

TO: ANNAN/GOULDING, UNATIONS, NEW YORK

INFO: KITTANI, UNATIONS, NEW YORK

FROM: BOOH-BOOH, SRSG, UNAMIR

*[Handwritten signature]*

MIR-923

REF: YOUR CABLE 1497 DATED 6 MAY 1994

**ONLY**

KIGALI, 8 MAY 1994

CASE NO. LCR-98-447  
 EXHIBIT NO. DMC 191  
 DATE ADMITTED 22-11-2005  
 TENDERED BY DEPT. OF  
 NAME OF WITNESS Booh-Booh

1. I ACKNOWLEDGE RECEIPT OF YOUR CABLE NUMBER 1497 DATED 6 MAY 1994 CONVEYING TO ME THE LETTER OF THE CHAIRMAN OF THE RWANDESE PATRIOTIC FRONT. I SHOULD LIKE FIRST AND FOREMOST TO EXPRESS TO YOU MY SINCERE THANKS FOR YOUR SUPPORT AND CONFIDENCE. ALL THOSE WHO HAVE BEEN FOLLOWING UNAMIR'S ACTIVITIES SINCE MY ARRIVAL IN KIGALI WILL RECOGNIZE THAT THIS SUPPORT AND EXPRESSION OF CONFIDENCE ARE WELL-FOUNDED; THEY ACCURATELY REFLECT THE EFFORTS MADE BY THE ENTIRE STAFF OF UNAMIR AND THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF THE SECRETARY GENERAL TO ASSIST THE RWANDESE IN THE IMPLEMENTATION OF THE ARUSHA PEACE AGREEMENT. IN THIS CONNECTION MY EFFORTS HAVE ALWAYS BEEN TWO-FOLD. THE FIRST OBJECTIVE HAS ALWAYS BEEN TO BE EQUAL TO THE CONFIDENCE PLACED IN ME BY THE SECRETARY GENERAL. SECONDLY, CONSIDERING THE COUNTRY AND THE REGION CONCERNED, I REDOUBLED MY EFFORTS TO RID AFRICA OF A PROBLEM THAT LIES AT THE ROOT OF ITS DIFFICULTIES AND SUFFERING. SO I SET ABOUT THIS TASK WITH FULL AWARENESS OF RWANDA'S COMPLEX ETHNIC AND POLITICAL ENVIRONMENT AS WELL AS THE INTERNATIONAL COMMUNITY'S CONCERN AND PARTICULARLY THAT OF THE UNITED NATIONS OVER THE PAINFUL EVENTS THAT HAVE CAUSED SUCH SUFFERING AND LOSS OF LIFE IN RWANDA.

.../...

2/5

2. THAT IS WHY MY APPROACH HAS ALWAYS BEEN TO REACH OUT TO THE RWANDESE, TO INVITE THEM TO ENGAGE IN DIALOGUE, TO MOVE BEYOND THEIR DIFFERENCES AND TURN A NEW LEAF IN THEIR COUNTRY'S HISTORY. WITH THIS IN MIND, AT THE VERY OUTSET, I SPONSORED A MEETING BETWEEN THE SMALL POLITICAL PARTIES WHO HAD NOT TAKEN PART IN THE ARUSHA NEGOTIATIONS. DURING THE PRODUCTIVE DIALOGUE WHICH EMERGED, I URGED THEM TO BECOME PART OF THE ARUSHA PROCESS AND CONTRIBUTE TO THE ADVENT OF PEACE, HARMONY AND NATIONAL RECONCILIATION. AS PART OF THIS ATTEMPT TO IRON OUT THE DIFFERENCES BETWEEN ALL THE POLITICAL PARTIES, INCLUDING THE COALITION FOR THE DEFENSE OF THE REPUBLIC (CDR). I ASKED THEM TO SILENCE THEIR RANCOUR AND SIGN THE CODE OF POLITICAL ETHICS AS A FIRST STEP TOWARDS A RAPPROCHEMENT BETWEEN THE POLITICAL PARTIES SUPPORTING THEM AND THE RWANDESE PATRIOTIC FRONT. THIS APPEAL TO THE LEADERS OF THE CDR WAS NOT IN VAIN SINCE THEY LATER EXPRESSED THEIR WISH TO SIGN THE DOCUMENT THE COPIES OF WHICH WERE DEPOSITED WITH THE CONSTITUTIONAL COURT. THE DIFFICULTIES WHICH LATER EMERGED WITH RESPECT TO THE CDR'S SIGNING OF THE DOCUMENT AND PARTICULARLY ITS JOINING THE TRANSITIONAL INSTITUTIONS CANNOT BE ATTRIBUTED TO UNAMIR OR THE SPECIAL REPRESENTATIVE. THEY ARE ROOTED IN THE PROFOUND CONTRADICTIONS AND MISTRUST BETWEEN THE RWANDESE PATRIOTIC FRONT AND CERTAIN POLITICAL PARTIES OF THE TRANSITIONAL GOVERNMENT. IN THE FACE OF DIFFICULTIES THAT APPEARED INSURMOUNTABLE NOT ONLY TO UNAMIR, BUT TO THE AMBASSADORS OF OBSERVER COUNTRIES, THE REPRESENTATIVE OF THE FACILITATOR AND THE ENTIRE INTERNATIONAL COMMUNITY, I BELIEVED IT INDISPENSABLE THAT I STRIVE FURTHER, JOINTLY WITH THE RWANDESE POLITICAL LEADERS, TO FIND A SOLUTION THAT WOULD MAKE IT POSSIBLE TO CONTINUE THE PEACE PROCESS AND SAFEGUARD RWANDA'S UNITY. UNAMIR THUS SET ABOUT A TRIPLE TASK:

3. IN THE POLITICAL SPHERE, UNAMIR CONTINUED ITS MEETINGS AND CONTACTS WITH ALL RWANDESE POLITICAL PARTIES WITH A VIEW TO FINDING A SOLUTION TO THE CDR PROBLEM THAT WOULD BE SATISFACTORY TO THE TWO PARTIES TO THE ARUSHA PEACE AGREEMENT. FOR THIS PURPOSE A MEETING WAS HELD AT UNAMIR HEADQUARTERS BETWEEN THE RWANDESE PATRIOTIC FRONT AND THE CDR. IT WAS CHAIRED BY MY POLITICAL ADVISOR, MR. KANE, AT THE REQUEST OF THE TWO PARTIES. THE REPRESENTATIVES OF THE CDR AND THE FIRST VICE-CHAIRMAN OF THE RWANDESE PATRIOTIC FRONT ISSUED SEPARATE STATEMENTS AFTER THE MEETING THAT APPEARED SUFFICIENTLY POSITIVE TO US TO HOLD OUT THE HOPE THAT A SOLUTION TO THIS PARTICULARLY SERIOUS OBSTACLE WAS STILL POSSIBLE.

.../...

4. AT THE LEVEL OF THE INTERNATIONAL COMMUNITY, A MEETING WAS HELD AT THE FRENCH AMBASSADOR'S RESIDENCE WITH THE PARTICIPATION OF THE APOSTOLIC NUNCIO, THE DEAN OF THE KIGALI DIPLOMATIC CORPS, AND THE AMBASSADORS OF FRANCE, BELGIUM, GERMANY, THE UNITED STATES, ZAIRE, BURUNDI, EGYPT, AND UGANDA TO ASSESS THE PROGRESS MADE IN THE TALKS CONCERNING THE INSTALLATION OF THE TRANSITIONAL INSTITUTIONS AND, MORE SPECIFICALLY, THE CDR'S MEMBERSHIP IN THESE INSTITUTIONS. AT THE CONCLUSION OF THIS MEETING, A JOINT STATEMENT BY ALL PARTICIPANTS WAS PUBLISHED AND CONVEYED NOT ONLY TO THE RWANDESE POLITICAL PARTIES BUT TO THE INTERNATIONAL COMMUNITY. THE RWANDESE PATRIOTIC FRONT, DULY INFORMED OF THE MEETING AND THE PARTICIPANTS' JOINT POSITION, DID NOT, FOR REASONS OBVIOUS AT THE TIME, ACCUSE UNAMIR OF MANIPULATING THE REPRESENTATIVES OF ALL THESE STATES TO REACH AN AGREEMENT WHICH SANCTIONED THE MEETING AND PRODUCED THE ABOVE-MENTIONED JOINT STATEMENT.

5. MOREOVER, TO REACH A SOLUTION TO THE POLITICAL CRISIS IMPEDING THE INSTALLATION OF THE INSTITUTIONS, MORE THAN TEN POLITICAL PARTIES, INCLUDING THE MDR, THE PARTY OF THE PRIME MINISTER DESIGNATE AND MRS. AGATHE UWILINGIYIMANA, VOLUNTARILY SUBMITTED FOR SIGNATURE THEIR INDIVIDUAL COPIES OF THE ARUSHA PEACE AGREEMENT TO THE CDR. THIS BURST OF GENEROSITY ON THE PART OF THESE POLITICAL PARTIES WAS AIMED AT WIPING THE SLATE CLEAN AND ENABLING THE ENTIRE RWANDESE POLITICAL FAMILY TO BE RECONCILED AND MOVE FORWARD WITH THE INSTALLATION OF THE REMAINING TRANSITIONAL INSTITUTIONS.

6. TO SUM UP, THE RWANDESE PATRIOTIC FRONT HAS PRESENTED A MISLEADING ANALYSIS OF THE CDR QUESTION. THE SPECIAL REPRESENTATIVE HAS NO PERSONAL RELATIONSHIPS WITH CDR LEADERS. THE SPECIAL REPRESENTATIVE MERELY HELPED THE TWO GROUPS MEET AT UNAMIR HEADQUARTERS, AT THEIR JOINT REQUEST. THE SPECIAL REPRESENTATIVE HAD ALSO SIGNED AN APPEAL BY THE INTERNATIONAL COMMUNITY CALLING FOR THE GRANTING OF ONE PARLIAMENTARY SEAT TO THE CDR AS STIPULATED IN THE ARUSHA PEACE AGREEMENT.

7. AT MY OWN LEVEL, I DID NOT FAIL TO CONTINUE DIALOGUE WITH ALL POLITICAL PARTIES AND THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC. IN ACCORDANCE WITH THE SECRETARY GENERAL'S INSTRUCTIONS, I CONTINUED TO EXERT PRESSURE ON THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC. DURING OUR MEETING IN GISENYI ON 3 APRIL 1994, I EXPRESSED THE INTERNATIONAL COMMUNITY'S CONCERN AND THAT OF THE SECURITY COUNCIL REGARDING HIS FAILURE TO SHOW MORE POLITICAL WILL. THIS WAS ONLY FORTY-EIGHT HOURS BEFORE THE EXPIRY OF UNAMIR'S MANDATE. MY QUITE FRANK CONVERSATION WITH THE PRESIDENT LED TO HIS PROMISE TO DO HIS UTMOST TO INSTALL THE TRANSITIONAL INSTITUTIONS AFTER HIS PLANNED VISIT TO DAR-ES-SALAM, TANZANIA ON 6 APRIL 1994. ALAS, THE PRESIDENT WOULD NOT RETURN ALIVE FROM THAT VOYAGE. .../...

8. WITH RESPECT TO ENSURING THE SECURITY OF THE KIGALI AREA AND THE REST OF THE COUNTRY, UNAMIR NEVER HESITATED, IN VARIOUS STATEMENTS ON RWANDESE RADIO AND THROUGH VARIOUS WORLDWIDE PRESS AGENCIES, TO DENOUNCE THE WEAPONS CACHES HELD BY THE MRND'S POLITICAL MILITIA AND THEIR DISTRIBUTION IN KIGALI AND THE REST OF THE COUNTRY. MOREOVER, UNAMIR SEIZED A C-130 AIRCRAFT CONTAINING ARMS AND AMMUNITION FOR THE RWANDESE ARMED FORCES. THE ARMS AND AMMUNITION WERE SEQUESTERED UNDER THE SURVEILLANCE OF UNAMIR FORCES. THE SPECIAL REPRESENTATIVE DID NOT HESITATE TO DISMISS A PLAN BY THE RWANDESE GOVERNMENT TO IMPORT 85 TONS OF ARMS AND AMMUNITION FOR THE SAME RWANDESE ARMED FORCES. IN THIS INSTANCE, THE RWANDESE GOVERNMENT PROTESTED VEHEMENTLY AGAINST MY PRESUMED LACK OF IMPARTIALITY.

9. FROM THE BEGINNING OF HOSTILITIES, UNAMIR ISSUED SEVERAL STATEMENTS CONDEMNING THE GOVERNMENT ARMED FORCES' ATTACKS AGAINST AMAHORO STADIUM, "ROI PAYSAL" HOSPITAL AND OTHER LOCATIONS WHERE DEFENCELESS CIVILIANS HAD TAKEN REFUGE. YET, REGARDING THE ATTACK ON AMAHORO STADIUM, THE GOVERNMENT ARMED FORCES ARGUED TO US THAT THE FORCES OF THE PATRIOTIC FRONT HAD TAKEN REFUGE BEHIND UNAMIR HEADQUARTERS AND AMAHORO STADIUM TO LAUNCH ROCKETS AGAINST THEIR POSITIONS NEAR KIGALI INTERNATIONAL AIRPORT. UNAMIR COULD HAVE OBJECTIVELY DENOUNCED THIS TACTIC BY THE PATRIOTIC FRONT WHICH CONSISTED IN USING AREAS POPULATED BY REFUGEES AS A SHIELD. LACKING PROOF, I ALSO REFUSED, IN SPITE OF PRESIDENT HABYARIMANA'S REQUEST, TO ATTRIBUTE TO THE RPF THE NOVEMBER 1993 MASSACRES IN RUHENGERI, MUTARA, AND KIRAMBO. AGAIN LACKING PROOF, I REFUSED TO CONDEMN UGANDA WHICH HAD BEEN ACCUSED OF SUPPLYING WEAPONS TO THE RPF. ONCE AGAIN, THE HABYARIMANA GOVERNMENT PROTESTED CALLING ME ALL NAMES.

10. IF THE RPF HAD DESIGNED TO BE OBJECTIVE, THESE ACTIVITIES AND POSITIONS TAKEN BY UNAMIR COULD HAVE CONVINCED IT OF OUR IMPARTIALITY AND THE TRANSPARENCY WITH WHICH WE HAVE ALWAYS DEALT WITH THE TWO PARTIES TO THE ARUSHA PEACE AGREEMENT. MOREOVER, DURING THE MEETING OF ALL RWANDESE POLITICAL PARTIES AND THE PATRIOTIC FRONT ON 10 AND 13 FEBRUARY 1994, UNAMIR DID NOT HESITATE TO CONDEMN PUBLICLY THE REPRESENTATIVE OF THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC AND THAT OF THE MRND FOR THEIR REFUSAL TO JOIN THE EMERGING GENERAL CONSENSUS TO INSTALL THE TRANSITIONAL INSTITUTIONS. GIVEN THE FIRM POSITIONS OF UNAMIR, RADIO RTLM, THE PRESS ORGAN OF THE PRESIDENT'S PARTY, THE MRND, ORGANIZED A RUTHLESS CAMPAIGN AGAINST THE SPECIAL REPRESENTATIVE ACCUSING HIM OF SIDING WITH THE RWANDESE PATRIOTIC FRONT.

.../...

5/6

11. SIMILARLY, DURING THE BLOODBATH IN KIGALI AND THE REST OF THE COUNTRY, THE NEW RWANDESE GOVERNMENT DID NOT HESITATE TO ACCUSE THE SPECIAL REPRESENTATIVE OF IMPARTIALITY SIMPLY BECAUSE THE PRIME MINISTER-DESIGNATE, WHOSE LIFE WAS THREATENED, RECEIVED ASSISTANCE AND HOSPITALITY UNTIL HIS EVACUATION TO NAIROBI. UNAMIR ALSO HELPED OTHER DESPERATE RWANDESE WITH NO CONSIDERATION GIVEN TO THEIR ETHNIC OR POLITICAL BACKGROUND.

12. THE PRESIDENT OF THE LIBERAL PARTY AND MINISTER OF THE RWANDESE TRANSITIONAL GOVERNMENT, DURING A PRESS CONFERENCE HELD IN NAIROBI ON 27 APRIL 1994, VIOLENTLY ATTACKED THE SPECIAL REPRESENTATIVE CLAIMING THAT HE LENT ASSISTANCE AND RELIEF ONLY TO THOSE POLITICAL LEADERS SUPPORTIVE OF THE RWANDESE PATRIOTIC FRONT. I COULD GIVE FURTHER PROOF NOT ONLY DEMONSTRATING THE THOUGHTLESSNESS WITH WHICH THE PATRIOTIC FRONT HAS ATTACKED UNAMIR, BUT REVEALING TO THE INTERNATIONAL COMMUNITY AND THE UNITED NATIONS IN PARTICULAR THE LACK OF CREDIBILITY AND SERIOUSNESS ON THE PART OF RWANDESE POLITICAL LEADERS IN GENERAL FROM THE BEGINNING OF THE UNITED NATIONS MISSION IN RWANDA. THEIR DISCONCERTING VERSATILITY AND DOUBLE TALK UNFORTUNATELY LIE AT THE ROOT OF THE COUNTRY'S PRESENT CATASTROPHE. PRECIOUS LITTLE ATTENTION OR INTEREST WAS DEMONSTRATED BY THESE LEADERS FOR THE HIGHER INTERESTS OF RWANDA OR THE UNSPEAKABLE SUFFERING OF HUNDREDS OF THOUSANDS OF RWANDESE ROTTING IN REFUGEE CAMPS, TRUE DEATH CAMPS INDEED. PERSONALLY, I HAD HOPED THAT THE PATRIOTIC FRONT, WHOSE LEADERS HAVE DIRECTLY EXPERIENCED THE SUFFERING OF STATELESS PERSONS, WOULD DEMONSTRATE DISCERNMENT AND AWARENESS OF THE RWANDESE PEOPLE'S PAIN, THAT THEY WOULD SUPPORT THE UNITED NATIONS IN ITS EFFORTS TO FIND A SUSTAINABLE SOLUTION TO THE DEEP CRISIS THAT HAS PLUNGED THE COUNTRY INTO MOURNING FOR MORE THAN THIRTY YEARS.

13. IN SPITE OF THE LEGITIMATE DISAPPOINTMENT THAT THE CHAIRMAN OF THE PATRIOTIC FRONT'S LETTER CAUSES IN ME PERSONALLY AND ALSO PRESUMABLY, THE INTERNATIONAL COMMUNITY, I SHALL, AS IN THE PAST, CONTINUE TO HELP ALL RWANDESE TO FIND THE WAYS AND MEANS TO RECONCILIATION AND MAKING RWANDA A HAVEN OF PEACE AND PROSPERITY. THE MISSION TO WHICH I HAVE DEDICATED MYSELF IS SINCERE AND SHALL IN NO WAY DEPEND ON THE IRRESPONSIBLE BEHAVIOUR OF RWANDESE POLITICAL PARTIES. AS IT IS WELL KNOWN, CRITICISM IS EASY, BUT ART IS DIFFICULT. THE PATRIOTIC FRONT CAN CONTINUE ITS ALL-OUT, BUT ILL-FOUNDED, ATTACK ON UNAMIR AND ON MYSELF. IT SHALL NOT DISSUADE ME FROM PERSEVERING IN OUR SACRED MISSION TO ASSIST THE RWANDESE PEOPLE TO RECOVER THEIR FREEDOM, DIGNITY AND RIGHT TO LIFE. THE REPRESENTATIVES OF VARIOUS COUNTRIES WHO VISITED KIGALI HAVE ALWAYS ASSURED ME OF THEIR SUPPORT FOR THE EXCELLENT AND IMPARTIAL WORK CARRIED OUT BY UNAMIR.

14. BEST REGARDS.

38.9 La lettre de Roméo Dallaire à Kofi Annan du 6 mai 1994

CRN-160

①

F

PAGE 1/1

UNAMIR  
17E MAY -6 12:35

U N A M I R

ONLY

OUTGOING CODE CABLE

TO: ANNAN (ONLY), UNATIONS, NEW YORK (NO DISTRIBUTION)

FROM: DALLAIRE, UNAMIR, KIGALI CASE NO. ICR-98-41-T

DATE: 6 MAY 1994 EXHIBIT NO. DNT 190

NUMBER: MIR-918 DATE ADMITTED: 22-11-2005

TENDERED BY: DEFENSE

NAME OF WITNESS: Bob Bosh

SUBJECT: RPF COMMENTS REGARDING SRSG IMPARTIALITY

1. IN RESPONSE TO YOUR CODE CABLE 1305 DATED 26 APRIL, FC MET ON TWO OCCASIONS (30 APR AT 1500 HOURS IN BYUMBA AND 3 MAY AT 1830 HOURS IN KIBUNGO) WITH THE RPF LEADERSHIP WHICH INCLUDED MGEN PAUL KAGAME AND MR PATRICK MAZIMPAKA, FIRST VICE PRESIDENT OF THE RPF WHERE THE POINT IN QUESTION WAS RAISED.

2. THE SUBJECT OF THEIR OVERT/MEDIA/PUBLIC STATEMENTS AGAINST THE SUITABILITY OF THE SRSG TO BE AN IMPARTIAL ARBITROR IN THE CONFLICT, WAS DISCUSSED. FC STRESSED TO RPF LEADERS THAT THE SG HAD AND WILL CONTINUE TO EXPRESS HIS SUPPORT FOR THE WORK OF THE SRSG AND THAT - SUCH CRITICISM/COMMENT - CANNOT ASSIST THE DIFFICULT NEGOTIATIONS WE ARE IN.

3. THE RPF LEADERS STATED THAT SPECIFIC INCIDENTS AND EVENTS HAVE LEAD THEM TO THE ABOVE CONCLUSION REGARDING THE SRSG. ALTHOUGH THEY RECOGNISE THAT MORE CONFIDENTIAL WAYS EXIST TO EXPRESS THEIR CONCERNS ON THE SUBJECT, AND THAT POSSIBLY THEY SHOULD HAVE USED THEM, THEY REMAIN EMPHATIC THAT THEY WILL NOT DISCUSS NOR CONDUCT ANY ACTIVITIES WITH THE UN THROUGH THE SRSG. THEY ALSO INDICATED THEIR DISSATISFACTION WITH MR MAMADOU KANE.

4. THEY REGRET HAVING GONE PUBLIC THROUGH THEIR SECRETARY GENERAL AT ARUSHA. THEY ATTEMPTED, AFTER THE FIRST MEETING WITH ME, TO CURB THEIR REPRESENTATIVE IN NEW YOUR FROM GOING PUBLIC, BUT ALAS THEY WERE ONLY HOURS TOO LATE BEFORE HIS MOST RECENT OPEN LETTER.

5. AT THE SECOND MEETING, THEY FIRST RAISED AND REPEATED THEIR POSITION WITH VEHEMENCE ON THE SUBJECT OF THE SRSG IMPARTIALITY AND THEY SAID THAT THEY WOULD NOT CHANGE THEIR POSITION. THEY ALSO STATED THAT CORRESPONDENCE TO THE SG OF UN HAD BEEN SENT AND THAT OTHER RELATED CORRESPONDENCE WOULD BE SENT SOONEST. AGAIN FC STATED THAT SUCH A SITUATION IS COMPLICATING THE DIALOGUE FOR PEACE AND THAT THE SG HAS EXPRESSED HIS SUPPORT FOR THE SRSG'S EFFORTS HERE IN RWANDA.

C.C. SRSG